

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 4 juillet 2007 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SJSS0757606A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Vu n° 82-253 du 16 mars 1982 portant application des articles L. 618 et L. 619 (L. 5123-2 et L. 5123-3) du code de la santé publique ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 2007.

*La ministre de la santé,
de la jeunesse et des sports,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
J.-P. VINQUANT*

*Le chef de service
adjoint du directeur général
de la santé par intérim,
D. EYSSARTIER*

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
J.-P. VINQUANT*

A N N E X E

PREMIÈRE PARTIE

(7 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

CODE CIP	PRÉSENTATION
358 681-6	BIONOLYTE G5, solution injectable pour perfusion, 500 ml en poche (polyester-polyéthylène copolymère-polypropylène/styrène-éthylène-butadiène) suremballée (B/1) (laboratoires FRESENIUS KABI FRANCE).

CODE CIP	PRÉSENTATION
358 683-9	BIONOLYTE G5, solution injectable pour perfusion, 1 000 ml en poche (polyester-polyéthylène copolymère-polypropylène/styrène-éthylène-butadiène) suremballée (B/1) (laboratoires FRESENIUS KABI FRANCE).
373 075-6	LEVONORGESTREL BIOGARAN 1 500 µg, comprimé (B/1) (laboratoires BIOGARAN).
377 771-7	PRITOR 40 mg (telmisartan), comprimés (B/30) (laboratoires BAYER PHARMA).
377 772-3	PRITOR. 80 mg (telmisartan), comprimés (B/30) (laboratoires BAYER PHARMA).
377 774-6	PRITORPLUS 40/12,5 mg (telmisartan, hydrochlorotiazide), comprimés (B/30) (laboratoires BAYER PHARMA).
377 775-2	PRITORPLUS 80/12,5 mg (telmisartan, hydrochlorotiazide), comprimés (B/30) (laboratoires BAYER PHARMA).

DEUXIÈME PARTIE

(8 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
313 202-1	FONLIPOL 400 mg (tiadéno), comprimés (B/50) (Laboratoires CEPHALON FRANCE).	313 202-1	FONLIPOL 400 mg (tiadéno), comprimés (B/50) (Laboratoires SERP [SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES PHARMACEUTIQUES]).
371 795-1	FONLIPOL 400 mg (tiadéno), comprimés (B/360) (Laboratoires CEPHALON FRANCE).	371 795-1	FONLIPOL 400 mg (tiadéno), comprimés (B/360) (Laboratoires SERP [SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES PHARMACEUTIQUES]).
355 626-4	NUREFLEX 20 mg/ml Enfant et Nourrisson sans sucre (ibuprofène), suspension buvable édulcorée au maltitol liquide et à la saccharine sodique, 150 ml en flacon avec seringue pour administration orale (Laboratoires BOOTS HEALTHCARE).	379 184-1	NUROFENPRO 20 mg/ml Enfant et Nourrisson sans sucre (ibuprofène), suspension buvable édulcorée au maltitol liquide et à la saccharine sodique, 150 ml en flacon avec seringue pour administration orale (Laboratoires RECKITT BÉNCKISER HEALTHCARE FRANCE).
358 958-8	PROGRAF 0,5 mg (tacrolimus), gélules (B/50) (Laboratoires FUJISAWA SARL).	358 958-8	PROGRAF 0,5 mg (tacrolimus), gélules (B/50) (Laboratoires ASTELLAS PHARMA SAS).
358 957-1	PROGRAF 1 mg (tacrolimus), gélules (B/50) (Laboratoires FUJISAWA SARL).	358 957-1	PROGRAF 1 mg (tacrolimus), gélules (B/50) (Laboratoires ASTELLAS PHARMA SAS).
358 955-9	PROGRAF 1 mg (tacrolimus), gélules (B/100) (Laboratoires FUJISAWA SARL).	358 955-9	PROGRAF 1 mg (tacrolimus), gélules (B/100) (Laboratoires ASTELLAS PHARMA SAS).
358 757-2	PROGRAF 5 mg (tacrolimus), gélules (B/50) (Laboratoires FUJISAWA SARL).	358 757-2	PROGRAF 5 mg (tacrolimus), gélules (B/50) (Laboratoires ASTELLAS PHARMA SAS).
358 758-9	PROGRAF 5 mg (tacrolimus), gélules (B/100) (Laboratoires FUJISAWA SARL).	358 758-9	PROGRAF 5 mg (tacrolimus), gélules (B/100) (Laboratoires ASTELLAS PHARMA SAS).

Les spécialités précitées dont le numéro d'identification est modifié continuent à être prises en charge pendant une période d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*. A l'issue de ce délai, l'ancien numéro d'identification est radié.

Rectificatif

Dans l'arrêté du 4 avril 2007, NOR : SANS0751025A, publié au *Journal officiel* du 15 mai 2007, au tableau de l'annexe, au lieu de : « SANDOZ PHARMACEUTICALS SAS », lire : « SANDOZ ».